



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DU VAR

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer du Var

**SSCV LA SEYNE VIGNELONGUE**  
**Monsieur Xavier GRANGER**  
**40 BD SAINT MICHEL**  
**84 000 AVIGNON**

**Service Eau et  
Biodiversité**

Dossier suivi par :  
Christine SAVIGNAC

Mèl : Christine.Savignac@var.gouv.fr

Tél. : 06 07 43 05 83

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réalisation d'un programme de 23 logements mixtes sur la commune de la SEYNE-SUR-MER**  
**Courrier de notification de décision**

Réf : **83-2022-00065**  
**/D2254**

TOULON, le 28 juillet 2022

Monsieur,

Par courrier en date du 6 mai 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Réalisation d'un programme de 23 logements mixte**  
**2, chemin de Vignelongue sur la commune de la SEYNE-SUR-MER**

dossier enregistré sous le numéro : **83-2022-00065/D2254**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis

en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

#### P.J. : Récépissé de déclaration.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)